

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Jeannick PITICCO.

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Laurent PERRAUD, Joël MILLION-ROUSSEAU, Frédéric VERRON, Frédéric WAGON.

Absente excusée: Peggy MARTIN.

Secrétaire de séance : Paul Clavier est désigné et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 13/12/2022 Date d'affichage :14/12/2022

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1- Validation du PV du Conseil Municipal du 15 novembre 2022
- 2- Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 3- Modification de la délibération d'attribution du CNAS
- 4- Délibération d'approbation du bilan de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- 5- Délibération d'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune
- 6- Délibération demande de subvention DETR/DSIL pour la rénovation toiture de l'église
- 7- Délibération demande de subvention DETR/DSIL pour la défense incendie du centre bourg (deuxième tranche).
- 8- Point sur les commissions communales
- 9- Point sur les commissions de la communauté de communes de Yenne
- 10- Affaires diverses
* restitution de l'audit énergétique de l'école.

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

1 / Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après lecture, une modification est apportée sur la page 4.

La rectification apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2 / Délibération n° 041 – 2022 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RIFSEEP

Modification de la délibération n° 45-2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite du recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie il convient d'ajouter le grade de ADJOINT ADMINISTRATIF à la délibération ; la commission Personnel Communal a également souhaité préciser le mode d'attribution de l'IFSE et du CIA. Elle propose de reprendre la délibération en totalité afin de mettre à jour les grades et les montants correspondants, selon les fonctions exercées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n° 45-2017 en date du 17 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

vu la délibération n° 45-2020 du 15 octobre 2020, portant modification de la délibération 45-2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 Décembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Considérant la nécessité de revoir les groupes de fonctions compte tenu du changement de personnel, Madame le Maire propose que la présente délibération annule et remplace les précédentes.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Madame le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination

 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Déplacements fréquents
 - Effort physique
 - Facteurs de perturbation
 - Gestion d'un public difficile
 - Horaires particuliers
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Tension mentale, nerveuse

Madame le Maire propose de s'appuyer sur la réglementation en vigueur, de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<i>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</i>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	
Rédacteur			
G 1	responsable administratif et comptable	17 480,00 €	
G 2	Gestionnaire administratif et comptable	16 015,00 €	
Adjoints administratifs			
G 1	Faisant fonction de secrétaire de mairie	11 340,00 €	
G 2	Agents d'exécution	10 800,00 €	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
G1	Employé polyvalent des services techniques	11 340,00 €	
G 2	Agents d'exécution	10 800,00 €	
Adjoints techniques			
G 1	Employé polyvalent des services techniques	11 340,00 €	
G 2	Agents d'exécution	10 800,00 €	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée annuellement.

Pour les agents titulaires recrutés dans le cadre d'une mutation, l'IFSE est versé au prorata du temps de présence.

Pour les agents contractuels recrutés sur emplois permanents, une carence de 3 mois sera appliquée.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères des entretiens professionnels.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montant maximal brut annuel
Rédacteur		
G 1	responsable administratif et comptable	2 380 €
G 2	Gestionnaire administratif et comptable	2 185 €
Adjoints administratif		
G 1	Faisant fonction de secrétaire de mairie	1 260 €
G 2	Agent d'exécution	1 200 €
Adjoints techniques		
G 1	Employé polyvalent des services techniques	1 260 €
G 2	Agents d'exécution	1 200 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
G 1	Employé polyvalent des services techniques	1 260 €
G 2	Agents d'exécution	1 200 €

La manière de servir ne peut-être prise en compte qu'au sein du CIA.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Pour les agents titulaires recrutés dans le cadre d'une mutation, le CIA est versé au prorata du temps de présence.

Pour les agents contractuels recrutés sur emplois permanents, une carence de 3 mois sera appliquée.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – Date d’effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 décembre 2022.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’État.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l’unanimité :

- **d’instaurer** l’IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **d’instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **dit** que la présente délibération est applicable immédiatement.

Discussion : l’avis du CT du centre de Gestion fait état d’avis défavorable des délégués syndicaux du fait du versement annuel de l’IFSE. Madame le Maire explique qu’il aurait été préférable d’indiquer qu’une concertation avec le personnel communal avait eu lieu et que les agents préféreraient un versement annuel plutôt que mensuel.

3 / Délibération n°042-2022 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D’ADHÉSION AU CNAS

Madame le Maire rappelle à l’assemblée la délibération n° 2021-35 d’adhésion au CNAS prise lors du Conseil Municipal du 13 juillet 2021. Suite à un renouvellement du personnel, la Commission du Personnel Communal a proposé de mettre à jour la délibération.

La Commission propose que dans le cadre d’une mutation d’un agent qui bénéficiait du CNAS dans sa précédente collectivité l’adhésion se fasse dès le 1er janvier suivant. S’agissant d’une mutation d’un agent qui ne bénéficiait pas du CNAS, l’adhésion est immédiate. Quand au recrutement d’un agent contractuel, sur emploi permanent, d’une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale à 17h30, et pour une durée d’au moins 1 an, mise en place d’un délai de carence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **valide** les propositions de la Commission telles que présentées ci-dessous.
 - recrutement par voie de mutation d’un agent déjà bénéficiaire du CNAS, adhésion au 1er janvier suivant le recrutement,
 - recrutement par voie de mutation d’un agent non bénéficiaire du CNAS, adhésion au 1er jour du recrutement,
 - recrutement d’un agent contractuel, pour une durée minimum d’un an, sur emploi permanent, dont le temps de travail hebdomadaire est d’au moins 17h30, carence de 3 mois ;

discussion : la délibération a été votée l’année dernière et la commission du personnel communal souhaite rendre les emplois plus attractifs à la mairie de St Jean de Chevelu. Madame Hotte précise que les agents de l’école utilisent assez bien le CNAS. La participation financière de la commune est d’environ 1500 euros et le retour de bénéfice pour les agents est de 1086 euros. Voir pour remobiliser les agents à l’utilisation du CNAS. C’est un bon résultat pour une première année de mise en place.

4/ Délibération n° 043-2022 d’approbation du BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR la modification simplifiée du plan local d’urbanisme de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2019, compatible avec le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 3 septembre 2015. Après 2 années d'application du PLU, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'apporter quelques précisions aux règlements pour permettre certains projets d'intérêt général sur la commune ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame le Maire (annexe 2 ci-jointe) ;

Considérant :

I – LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :

Monsieur Frédéric VERRON, Adjoint au Maire, rappelle les motifs pour lesquels les élus membres de la Commission d'Urbanisme ont décidé d'apporter quelques changements mineurs au Plan Local d'Urbanisme. Ceux-ci nécessitent de faire évoluer le PLU par une procédure de modification simplifiée.

1.1 Les modalités de mise à disposition du public :

Une délibération de définition des modalités de mise à disposition du public a été prise le 23 août 2022.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public du 3 septembre 2022 au 8 octobre 2022, de la manière suivante :

- Publication de l'avis de mise à disposition (précisant les objets de la modification simplifiée et les dates et heures de consultation en mairie) au minimum 8 jours avant dans le Dauphiné Libéré ;
- Publication de l'avis de mise à disposition (précisant les objets de la modification simplifiée et les dates et heures de consultation en mairie) au minimum 8 jours avant sur le site internet de la commune ;
- Affichage en Mairie de l'avis également 8 jours avant puis pendant toute la durée de mise à disposition du public ;
- Dossier papier consultable en mairie pendant 1 mois ; le dossier était composé du rapport de présentation expliquant le projet de modification, du règlement graphique modifié, du règlement écrit modifié, d'annexes, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre pour que le public puisse y consigner ses remarques.
- Bilan de la mise à disposition du public et présentation par Madame le Maire au Conseil Municipal.

1.2 Les modifications apportées au projet de modification simplifiée du PLU notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public

Considérant que chacun a pu consigner des observations sur le registre de mise à disposition du public ;

Considérant que les contributions du public ont fait l'objet d'un bilan précis, retranscrit dans l'annexe 2 ci-jointe ;

Considérant que ce bilan présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune a décidé notamment de ne pas modifier l'emplacement réservé n°10 au Vernatel conformément à la demande de certaines Personnes Publiques Associées et de certains habitants ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du dossier de modification simplifiée du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU ;

Considérant que le rapport de présentation, les règlements graphique et écrit et les annexes ont été repris pour être cohérents.

II - DÉLIBÉRATION

En conséquence,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric VERRON, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Vote :

Pour : 11 voix
MILLION-ROUSSEAU)

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Monsieur Joël

- **Approuve** le bilan de la mise à disposition du public pour le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Savoie.

Elle sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

5/ DÉLIBÉRATION ° 044-2022 D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2019, compatible avec le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard approuvé le 3 septembre 2015. Après 2 années d'application du PLU, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'apporter quelques précisions au règlement pour permettre certains projets d'intérêt général sur la commune ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Frédéric VERRON , Adjoint au Maire ;

Considérant :

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Frédéric VERRON, Adjoint au Maire, rappelle les motifs pour lesquels les élus membres de la commission d'urbanisme ont décidé d'apporter quelques changements mineurs au Plan Local d'Urbanisme. Ceux-ci nécessitent de faire évoluer le PLU par une procédure de modification simplifiée.

I.1 Les changements apportés au PLU :

• *Sauver le patrimoine bâti :*

- Autoriser le changement de destination du Château de la Grande Forêt pour permettre l'engagement de sa réhabilitation, opération urgente pour le sauver de la ruine ; les nouveaux propriétaires ont le projet d'aménager notamment un musée au rez-de-chaussée.

- Autoriser le changement de destination de certaines granges à valeur patrimoniale en habitat, ces granges étant trop volumineuses ou trop isolées des habitations pour être considérées comme locaux accessoires de ces dernières ;

- Réparer des erreurs matérielles : repérer comme ayant une valeur patrimoniale la maison forte de la Platière, une grange à Vernatel et une grange à La Platière ;

- Assouplir le règlement écrit pour prendre en compte les particularités des maisons fortes ;

- Adapter le règlement écrit aux installations d'exploitation des énergies renouvelables, notamment les éoliennes et les panneaux solaires ; supprimer le règlement concernant l'intégration des éléments techniques.

• *Favoriser l'activité économique :*

- Autoriser dans la zone Ue la vente sous conditions, liée aux activités de la zone ; et autoriser l'installation d'activités libérales sous conditions ;
- Adapter le règlement écrit à la prise en compte des gîtes et chambres d'hôtes suite à une réponse ministérielle de 2020.

I.2 La transmission aux Personnes Publiques Associées :

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées par un envoi par mail à chacune le 15 juin 2022, pour recueillir leurs avis.

Considérant que les Personnes Publiques Associées consultées ont rendu des avis favorables, soit exprès, soit implicites.

Considérant que les Personnes Publiques Associées ayant rendu un avis favorable sont les suivantes :

- Avis de l'État
- Avis de la Communauté de Communes de Yenne
- Avis du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard
- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Avis de la Mairie de Bourdeau

Considérant que les autres Personnes Publiques consultées ne se sont pas prononcées et sont donc réputées avoir rendu un avis favorable ;

Considérant que l'avis des Personnes Publiques Associées et commissions/organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 1 ci-jointe.

I.3. Les modifications apportées au projet de modification simplifiée du PLU notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public

Considérant que, suite à la réserve et aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de la mise à disposition du public, il est proposé d'apporter des modifications au projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que les évolutions issues de l'avis des Personnes Publiques Associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. *annexe 1*) ;

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les demandes formulées lors de la mise à disposition du public ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 2 ;

Considérant que cette analyse présente la teneur des avis de la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Commune a décidé notamment de ne pas modifier l'emplacement réservé n°10 au Vernatel conformément à la demande de certaines personnes publiques associées et de certains habitants ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du dossier de modification simplifiée du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU ;

Considérant que le rapport de présentation, les règlements graphique et écrit et les annexes ont été repris pour être cohérents ;

Considérant que le dossier soumis est constitué des documents suivants, intégrant les modifications présentées ci-dessus :

- Le rapport de présentation

- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- Les annexes

Considérant que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est désormais prêt pour être approuvé.

II - DÉLIBÉRATION

En conséquence,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric VERRON, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote :

Pour : 11 voix
ROUSSEAU)

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Monsieur Joël MILLION-

- **Approuve** le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

La présente délibération et le PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Savoie.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Discussion : question de Monsieur Million-Rousseau relative à la demande de propriétaires de reclasser des terrains en zone constructibles ou de pouvoir réhabiliter certains bâtiments. Monsieur Verron répond qu'il s'agit d'une procédure simplifiée et qu'il n'y a pas de remise en cause des déclassement de terrains, ni de possibilité de réhabilitation des bâtiments sans valeur patrimoniale.

6/ DÉLIBÉRATION n°045-2022 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉGLISE

Monsieur Laurent PERRAUD, Adjoint au Maire, présente le projet de rénovation de la toiture de l'église.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation de la toiture de l'église
- **Approuve** le coût prévisionnel approximatif des travaux pour un montant de **110 126,00€ HT**
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'État et l'autofinancement
- **Demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 une subvention de **88 100,00€ HT** pour la réalisation de cette opération
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Discussion : Monsieur Wagon demande si le projet est vraiment nécessaire et s'il ne faut pas donner une priorité à l'école. Monsieur Perraud répond que les travaux sont prévus pour l'école mais que l'état de la toiture est très mauvais et nécessite des travaux urgents. 2 devis ont été établis et un troisième est en attente. Monsieur Wagon demande s'il ne serait pas possible de trouver des financements autres pour l'église en tant que patrimoine. Monsieur Chalansonnet

souligne qu'il n'est pas judicieux, à son avis, de faire classer un bâtiment sinon on risque d'attendre 10 ans pour faire les travaux.

7/ DÉLIBÉRATION n° 046-2022 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 DÉFENSE INCENDIE

Madame Le Maire présente le projet de réfection du réseau de défense incendie pour le centre bourg. Elle rappelle qu'une première phase a déjà été réalisée sur le secteur de la Servagette . Pour la deuxième phase, il est nécessaire de solliciter une aide financière de l'État.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réfection du réseau de défense incendie pour le centre bourg, à mener en lien avec les travaux de réseau d'eau potable effectués par la Communauté de Communes de Yenne.
- **Approuve** le coût prévisionnel approximatif des travaux pour un montant de **44 519,49 € HT**
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'État et l'autofinancement
- **Demande** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 une subvention de **35 615€ HT** pour la réalisation de cette opération
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnels 2023 de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

8/ Point sur les Commissions Communales :

✓ *Communication : Madame Catherine MARTHOUD*

Utilisation du logiciel en ligne CANVA pour le bulletin municipal, les flash infos et les invitations. Un rappel est fait pour les articles manquants à communiquer impérativement avant le 30 décembre 2022 afin de finaliser la mise en page du bulletin. La relecture est prévue le 11 janvier 2023 à 18h30 et l'impression le 16 janvier 2023 qui sera suivie par la distribution le 30 janvier 2023.

✓ *Bibliothèque : Madame Catherine MARTHOUD- Madame Coralie LÉGAUT*

Le « désherbage » des vieux livres continu avec quelques ventes de livres durant le marché de Noël. Le projet de réagencement et de décoration est lancé à la bibliothèque.

✓ *Commission finances : Madame Catherine MARTHOUD*

Afin de préparer le budget prévisionnel 2023, une date sera fixée et communiquée lors d'une prochaine réunion.

✓ *Cimetière : Madame Catherine MARTHOUD*

Les reprises de concessions sont en cours, ainsi que la mise à jour des coordonnées des concessionnaires et ayants droits.

✓ *Plan communal de sauvegarde : Madame Catherine MARTHOUD*

Mise à jour également en cours (noms et téléphones des intervenants potentiels).

✓ *Commission voirie : Monsieur Laurent PERRAUD*

Présentation de devis pour reprises de voirie et enrobés sur différentes routes, notamment le Vernatel (dont l'intérieur du hameau). Une demande de subvention est prévue auprès FDEC.

Monsieur Million-Rousseau explique que la route à l'intérieur du village est en très mauvais état et étroite. Concernant la route de la Source, il faut vérifier l'état du sous bassement qui risque de s'écrouler à un moment. Madame le Maire rappelle que la route n'est pas encore propriété de la commune. Un dossier est en cours d'étude avec AGATE (**AG**ence **Al**pine des **TE**rritoires) en vue

de la régularisation foncière de cette voirie qui n'est pas le chemin d'accès originel. Monsieur Million-Rousseau explique cette route a été faite dans les années 50 pour permettre l'accès au réservoir d'eau potable et au captage d'eau et qu'un accord verbal avait été fait entre le propriétaire du restaurant et les élus pour l'entretien de la route. Monsieur Verron rappelle qu'il faut d'abord régulariser la situation puis déposer une demande de subvention. Monsieur Million-Rousseau insiste sur l'urgence des travaux.

✓ *Bâtiments : Monsieur Laurent PERRAUD*

Présentation du rapport audit énergétique de l'école établi par un bureau d'étude sous égide du SDES, coût pris en charge par le SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard) à 50%. selon l'étude le bâtiment serait classé « C » ; ce sont les appartements qui sont mal isolés. Plusieurs propositions de travaux de 55 à 300 K€ avec possibilité de subventions. Monsieur Wagon indique qu'il faudrait déjà prévoir le changement des menuiseries tant pour l'isolation que pour la sécurité. Monsieur Perraud explique que la charpente de l'école est bonne mais les tuiles serait à changer. Le SMAPS ayant prévu un montant d'aide supérieur au coût de l'étude, il est proposé de réaffecter le solde pour les autres écoles de l'Avant Pays Savoyard. Avis favorable.

✓ *scolaire : Madame Coralie LÉGAUT*

- Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le Directeur Académique de l'Éducation Nationale et son adjointe, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, Madame le maire et sa première adjointe de la commune de Saint Paul sur Yenne ainsi que Madame Virginie GIROD le mercredi 30 novembre à Aix les bains. Les élues de Saint Paul ont présenté leur projet de réhabilitation et extension de l'école qui leur permettrait de récupérer l'ensemble des enfants de PS et MS pour la rentrée 2025.

Il a été convenu que jusqu'à cette période, la convention en cours entre les deux communes serait maintenue à l'identique.

- Mesdames Coralie LÉGAUT et Laurence HOTTE ont suivi une réunion en visioconférence le 8 décembre 2022. Les thèmes abordés : Bilan de la rentrée 2022-2023, Auto-évaluation des écoles, concertation « notre école », projet d'école par canton et la place des ATSEM. Pour rappel, concernant le problème de remplacement en cas d'absence d'un enseignant, l'école a l'obligation d'accueillir les enfants sans que la mairie ajoute du personnel.

- Madame Coralie LÉGAUT fait le bilan du « Repas de Noël » qui a eu lieu le jeudi 15 décembre 2022 à la salle des fêtes. Le repas était en un seul service en présence des adultes intervenants à l'école, des conseillers municipaux et de l'agent technique. L'ensemble de la journée s'est bien déroulée (trajet à pieds, repas, spectacle).

Le spectacle de la compagnie du Fil à retordre a plu à l'ensemble des enfants et des adultes présents. Ce spectacle ainsi que le goûter ont été offert par la mairie à chacun des enfants.

Pour préparer cette journée festive, une réunion a eu lieu le 6 décembre 2022 avec les agents de la pause méridienne.

✓ *Personnel communal : Madame Coralie LÉGAUT*

- Les entretiens professionnels 2022 sont terminés.

✓ *Urbanisme : Monsieur Frédéric VERRON*

Projet acte d'achat de parcelle pour la citerne eau de secours à la Source en cours de vérification pour signature.

Le secrétariat transmettra à la commission les informations sur les dossiers déposés en urbanisme.

9/ Point sur les Commissions de la CCY

➤ CIAS : Madame Coralie LÉGAUT a assisté au Conseil d'Administration du CIAS le 14 décembre 2022. Pour compenser, la valorisation du point d'indice et de l'inflation la dotation de

l'ARS (Agence Régionale de la Santé) est de 1617 euros pour la Résidence Autonomie et 6 410,15 euros pour l'EHPAD .

- Rencontre entre le CIAS et l'OPAC : début des travaux en mars 2023. Négociation du loyer à 91000 euros (contre 110 000 euros au départ).

- SSIAD : Il manque 20.000 euros pour clore l'année 2022. Déblocage de l'épargne pour un montant de 12600 euros. Quid de la somme manquante ? L'ARS (Agence Régionale de la Santé) a été questionnée.

➤ DÉCHETS : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal sur les nouvelles consignes du tri à partir du 1er janvier 2023 (tous les emballages et les journaux dans le même bac). Une demande d'augmentation de passage de ramassage va être faite auprès de la CCY. La prochaine réunion aura lieu en février.

10/ INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur Paul CLAVIER a assisté à la réunion de remise des prix des Eco-défis organisée par le SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard), la CCI (Chambre du Commerce et de l'industrie) et la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) . Le magasin « c'est ma nature » à Yenne a été récompensé.

➤ Madame Jeannick PITICCO a participé à une réunion au SMAPS le 30 novembre 2022 concernant les sentiers de la commune. Les chemins de Mathey et de Montmaire ont été (ou seront) nettoyés. La prochaine réunion est prévue le 17 janvier 2023.

➤ Monsieur Joël MILLION-ROUSSEAU a participé à la journée des correspondants défenses au 13è BCA.

➤ Madame le Maire a participé à une réunion à la Préfecture relative au délestage et coupures de courant évoqué par les fournisseurs d'énergie. La commune sera prévenue 3 jours avant la date de coupure, puis la veille pour confirmation. Les arrêts seront de 2 heures consécutives, par secteur. La problématique du repas à la cantine est soulevée, voir avec le prestataire pour une proposition d'un repas froid.

➤ Madame le Maire et Madame Coralie LÉGAUT ont assisté à une réunion d'information sur les violences conjugales organisée par le Département. Présentation d'un court-métrage , suivie de l'intervention d'assistantes sociales, de médecins, de gendarmes, de membres de l'association Savoie de Femmes et La Sasson (logements d'urgence)

➤ Monsieur Michel CHALANSONNET explique avoir été agréablement surpris de la présence d'autant de personnes à la cérémonie du 11 novembre. Il regrette toutefois l'absence de participation des enfants, notamment par le biais de l'école qu'il faudrait peut-être solliciter.

➤ Madame Jeannick PITICCO rappelle la réunion du 1er décembre avec les associations pour préparer la fête du village qui aura lieu l'après midi du 24 juin 2023. La prochaine réunion de travail est prévue le jeudi 19 janvier à 19h30 salle de la mairie.

➤ Distribution des colis de fin d'année avec des produits locaux aux aînées de la commune qui n'ont pas participé au repas.

➤ Un repas a été offert par l'association « l'amicale des élus locaux » aux agents, aux élus et leurs conjoints le samedi 19 novembre 2022 à Champagneux au restaurant. Journée festive et conviviale.

La séance est levée à 22h05

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Affiché le

Le secrétaire de séance,
Paul CLAVIER

Le Maire,
Virginie GIROD